ORAGROUP

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de F CFA 69 521 831 000

Siège social : 392, Rue des Plantains - B.P. 2810 LOME– TOGO, RCCM : TOGO-LOME 2000 B 1130

AVIS DE CONVOCATION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire le mercredi 25 mai 2022 à 10 heures GMT, qui se tiendra à l'HÔTEL 2 FÉVRIER DE LOME.

L'Assemblée Générale sera appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des états financiers de synthèse de la Société au titre de l'exercice clos au 31/12/21
2. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles 438 et 440 de l'AUSCGIE
3. Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'AUSCGIE
4. Approbation du rapport d'évaluation du Conseil, ses comités et chacun de ses membres
5. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/21
6. Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes
7. Mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant
8. Fixation des indemnités de fonction des administrateurs au titre de l'exercice 2022

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

9. Modification des statuts

Résolution relative au pouvoir

10. Pouvoirs à conférer en vue des formalités légales

Avertissement

Dans le contexte d'épidémie de Covid-19, le nombre de participants en salle est limité au maximum prévu par les règles sanitaires du Togo. Ainsi, l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 25 mai 2022 se tiendra, suivant les modalités d'organisation et de participation suivantes :

• Les actionnaires non présentes dans la salle pourront voter par correspondance, donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un membre du bureau de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est notamment disponible sur le site internet de la Société **www.orabank.net**, **rubrique Relations Investisseurs**, ou retiré physiquement au siège social de ORAGROUP sis à 392, Rue des Plantains - B.P. 2810 LOME– TOGO, ou auprès de l'intermédiaire financier ou sont inscrits les titres de l'actionnaire.

• Les actionnaires conservent leur droit de demander l'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée conformément aux dispositions des articles 520 et 521 de l'acte uniforme sur le droit des sociétés commerciales et GIE (AUSCGIE). Ces projets de résolution seront adressés au siège social, par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse **agmogp2022@orabank.net** dix (10) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale pour pouvoir être soumis au vote de l'assemblée.

• Les documents prévus par l'article 525 de l'AUSCGIE seront disponibles au siège de la Société ou consultables sur le site internet de la Société **www.orabank.net**, **rubrique Relations Investisseurs**, à compter du quinzième jour précédant l'Assemblée Générale. Ils pourront être adressés aux actionnaires sur demande à effectuer par voie électronique à l'adresse **agmogp2022@orabank.net**.

• Les actionnaires sont invités à privilégier la transmission électronique pour leurs demandes.

• Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement le site internet **www.orabank.net**, **rubrique Relations Investisseurs**.

Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de prendre part à cette Assemblée en se faisant représenter ou en votant par correspondance.

Conformément aux dispositions des articles 541 ou 831-1 de l'AUSCGIE, l'actionnaire doit justifier de l'inscription en compte de ses titres :

• Pour l'actionnaire nominatif, dans les registres de titres nominatifs tenus par la société au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure GMT, soit le lundi 23 mai 2022 à zéro heure GMT ;

• Pour l'actionnaire au porteur, par l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure GMT, soit le lundi 23 mai 2022 à zéro heure GMT.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au plus tard le lundi 23 mai 2022 à zéro heure GMT, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

L'actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

• Voter par correspondance ;
• Donner procuration au Président de l'Assemblée ou donner procuration sans indication de mandataire (assimilée à un pouvoir au Président) ;
• Donner une procuration à un membre du bureau de son choix présent dans la salle de tenue de l'assemblée ;

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir au Président ou à un autre membre du bureau pourront :

• Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation, à Oragroup S.A., 392 Rue des Plantains Lomé Togo ou par Courriel : **agmogp2022@orabank.net** ;

• Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Ce formulaire accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité devra être renvoyé à Oragroup S.A., 392 Rue des Plantains Lomé Togo ou par Courriel : **agmogp2022@orabank.net** ;
Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera également mis en ligne sur le site internet de la Société **www.orabank.net**, **rubrique Relations Investisseurs**, à partir du lundi 9 mai 2022.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par Oragroup au plus tard le vendredi 20 mai 2022 à minuit, heure GMT.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration vaut pour les éventuelles assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

Le texte des projets de résolutions suivant sera présenté à l'Assemblée :

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1ère Résolution : Approbation des états financiers de synthèse de la Société au titre de l'exercice clos au 31/12/21

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil sur l'activité de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, et du rapport du président du Conseil d'Administration visé aux articles 831-2 et 831-2 de l'AUSCGIE, approuve ces rapports dans toutes leurs parties.

L'Assemblée générale ordinaire approuve spécifiquement :

a) Les états financiers annuels individuels de synthèse établis selon le SYSCOHADA de l'exercice social clos le 31 décembre 2021, tels que présentés et arrêtés et qui font apparaître, pour ledit exercice, **un résultat net bénéficiaire de FCFA, un milliard neuf millions trois cent soixante et onze mille sept cent soixante-quatorze (1 009 371 774) et un total bilan de FCFA, deux cent quarante milliards sept millions cinq cent quarante et six mille huit cent soixante et onze (240 007 546 871).**

b) Les états financiers annuels individuels de synthèse établis selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) de l'exercice social clos le 31 décembre 2021, tels que présentés et arrêtés et qui font apparaître, pour ledit exercice, **un résultat net déficitaire de F CFA, un milliard quatre cent douze millions neuf cent soixante-six mille deux cent quarante-sept (- 1 412 966 247) et un total bilan de FCFA, trois cent cinquante-sept milliards huit cent dix millions cinq cent quatre-vingt-onze mille deux cent deux (357 810 591 202).**

c) Les états financiers annuels consolidés de synthèse établis selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) de l'exercice social clos le 31 décembre 2021, tels que présentés et arrêtés et qui font apparaître, pour ledit exercice, **un résultat net bénéficiaire de FCFA, Dix-neuf milliards sept-cent quatre-vingt-dix-sept millions sept cent cinquante-trois mille deux cent cinquante francs CFA (19 797 753 250) et un total bilan de FCFA, quatre mille cinquante-huit milliards cent trente-cinq millions trois cent soixante-six mille deux cents quarante-huit (4 058 135 366 248).**

2ème Résolution : Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles 438 et 440 de l'AUSCGIE

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu, le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées en application de l'article 438 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, déclare approuver expressément ledit rapport, en chacun de ses termes, et chacune des conventions qui y sont mentionnées.

3ème Résolution : Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'AUSCGIE

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve le contenu dudit rapport.

4ème Résolution : Approbation du rapport d'évaluation du Conseil, ses comités et chacun de ses membres

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu, la lecture du rapport d'évaluation du Conseil d'Administration dans son ensemble, de ses comités spécialisés et de chacun de ses membres, en application des dispositions de l'article 17 de la Circulaire N°01-2017/CB/C relative à la gouvernance des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA, déclare approuver expressément ledit rapport, en chacun de ses termes qui y sont mentionnés.

5ème Résolution : Affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/21

L'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat distribuable composé du résultat de l'exercice 2021, s'élevant à **F CFA Un milliard neuf millions trois cent soixante et onze mille sept cent soixante-quatorze (1 009 371 774) et du report à nouveau bénéficiaire s'élevant à F CFA Six milliards huit cent huit millions cent quarante-huit mille huit cent six (6 808 148 806),** comme suit :

- Dotation de la réserve obligatoire (10 % du résultat) : 100 937 177 francs CFA
- Distribution de dividendes : pas de distribution de dividendes
- Affectation au compte « Report à nouveau » : 7 716 583 403 francs CFA

Cette décision d'affectation modifie la situation des capitaux propres de ORAGROUP comme suit :

POSTE DU BILAN	AVANT RÉPARTITION	APRÈS RÉPARTITION
Capital	69 521 831 000	69 521 831 000
Réserves obligatoires	4 827 112 939	4 928 050 116
Réserves facultatives	3 042 503 737	3 042 503 737
Report à nouveau	6 808 148 806	7 716 583 403
Prime d'émission	18 862 503 038	18 862 503 038
CAPITAUX PROPRES	**103 062 099 520**	**104 071 471 294**
Résultat de l'exercice	1 009 371 774	0
Dividendes à distribuer		0
TOTAUX	**104 071 471 294**	**104 071 471 294**

6ème Résolution : Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes

L'Assemblée générale ordinaire donne quitus entier et définitif au Conseil d'Administration pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé. Elle donne pour le même exercice décharge aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

7ème Résolution : Mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant l'arrivée à échéance du mandat du commissaire aux comptes titulaire, le cabinet **Fiduciaire Conseil de l'Afrique de l'Ouest (FICAO) S.A., représenté par Monsieur AMOUZOU Koffi Abalo**, au terme de la présente Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021, et sur proposition du Conseil, décide de le renouveler pour une durée de six (6) exercices sociaux sous réserve de l'obtention de l'approbation préalable de la Commission Bancaire et du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) avant l'exercice desdits mandats.

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant l'arrivée à échéance du mandat du commissaire aux comptes suppléant, le cabinet Deloitte Togo au terme de la présente Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021, et sur proposition du Conseil, décide de ne pas le renouveler et de nommer comme commissaire aux comptes suppléant le cabinet **Grant Thornton Togo S.A., représenté par Monsieur Patrick Gnali KOUASSI**, pour une durée de six (6) exercices sociaux sous réserve de l'obtention de l'approbation préalable de la Commission Bancaire et du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) avant l'exercice du mandat.

Conformément à la loi, leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui aura lieu en 2028 pour statuer sur les comptes du sixième exercice soit l'exercice 2027.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à fixer la rémunération des commissaires aux comptes ainsi désignés.

8ème Résolution : Fixation des indemnités de fonction des administrateurs au titre de l'exercice 2022

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'allouer aux administrateurs, pour l'exercice 2022, la somme globale brute annuelle de F CFA deux cent vingt-trois millions vingt-cinq mille trois cent quatre-vingts (223 025 380), soit l'équivalent de trois cent quarante mille (340 000) Euros à titre d'indemnités de fonction.

Le Conseil d'Administration répartira librement cette somme entre ses membres.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

9ème Résolution : Modification des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de :

9.1. Numéroter les titres et articles des statuts comme suit :

TITRE I - Forme, objet, dénomination, siège social, durée
Article 1 Forme - Article 2 Objet Social - Article 3 Dénomination - Article 4 Siège social - Article 5 Durée

TITRE II - Apports, capital social et, actions
Article 6 Apports - Article 7 Capital Social - Article 8 Augmentation du capital social - Article 9 Libération des actions - Article 10 Réduction du capital - Article 11 Forme des actions - Article 12 Actions de préférence - Article 13 Indivisibilité des actions - Article 14 Cession et transmission des actions - Article 15 Droits et obligations attachés à l'action

TITRE III - Administration de la société, Direction Générale
Article 16 Conseil d'administration - Article 17 Bureau du conseil - Article 18 Réunions et délibérations du conseil – Article 19 Comité d'audit - Article 20 Direction de la société - Article 21 Convention avec un dirigeant - Article 22 Rémunération des administrateurs

TITRE IV - Contrôle de la Société
Article 23 Commissaire aux comptes

TITRE V - Assemblées Générales
Article 24 Nature des assemblées - Article 25 Convocations et réunions - Article 26 Réunions - Article 27 Ordre du jour - Article 28 Communication de documents - Article 29 Admission et présentation aux assemblées - Article 30 Bureau de l'assemblée - Article 31 Assemblées Générales Ordinaires, Quorum – Vote - Article 32 Assemblées Générales Ordinaires – Pouvoirs - Article 33 Assemblées Générales Extraordinaires - Article 34 Procès-verbaux

TITRE VI - Comptes de la Société
Article 35 Exercice social - Article 36 Etats financiers de synthèse annuels - Article 37 Affectation et répartition des bénéfices - Article 38 Mise en paiement des dividendes

TITRE VII - Pertes Graves, Achat par la Société, Transformation, Dissolution, Liquidation
Article 39 Capitaux propres inferieurs à la moitié du capital social - Article 40 Achat par la société d'un bien appartenant à un actionnaire - Article 41 Dissolution - liquidation

TITRE VIII - Contestations
Article 42 Contestations

9.2. Insérer entre « Indivisibilité des actions » (page 7 ancien statuts) et Cession et transmission des actions (page 8 ancien statuts) un nouvel article 12 (nouveaux statuts) relatif aux dispositions obligatoires sur les actions de préférence comme suit :

Article 12 : Actions de préférence
La société peut créer des actions de préférence, avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent.
Les actions de préférence sans droit de vote ne peuvent représenter plus du quart du capital social.
Les actions de préférence peuvent être rachetées ou converties en actions ordinaires ou en actions de préférence d'une autre catégorie, dans les conditions fixées par la règlementation et la loi.
En cas de modification des termes des actions de préférence, de rachat ou de conversion, l'Assemblée Générale Extraordinaire détermine les incidences de ces opérations sur les droits des porteurs d'actions de préférence.
Le dividende distribué, le cas échéant, aux titulaires d'actions de préférence peut être accordé en titres de capital, selon les modalités fixées par l'assemblée générale extraordinaire.

9.3. Modifier la composition en nombre du conseil (page 10 ancien statuts et article 16 nouveau statuts) pour la rendre conforme à ce qui est prescrit par la loi pour les sociétés cotées comme suit :

Article 16 : Conseil d'administration
La société est administrée par un Conseil composé de trois (3) membres au moins et de quinze (15) au plus, sous réserve de la dérogation prévue en cas de fusion.

9.4. De mettre l'article 23 nouveau des statuts (page 16 ancien statuts) en conformité avec les dispositions de l'article 9 de la circulaire 002-2018/CB/C relative aux conditions d'exercice du commissariat aux comptes auprès des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA qui requiert l'obtention de l'autorisation préalable de la Commission Bancaire et du Conseil Régional de l'Epargne publique et des Marchés Financiers avant l'entrée en exercice du CAC comme suit :

Article 23 : Commissaire aux comptes
Les commissaires aux comptes et leurs suppléants sont désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont choisis sur la liste des Experts comptables agréés par l'ordre des Experts Comptables du Togo. Ce choix est soumis à l'approbation préalable de la Commission Bancaire de l'UMOA et du Conseil Régional de l'Epargne publique et des Marchés Financiers.

9.5. De supprimer des statuts les références au télex, moyen de communication désuet à l'article 12 paragraphe 5 (ancien statuts) et article 16 paragraphe 6 (ancien statuts).

9.6. Garder inchangé le surplus des dispositions des statuts.

Résolution relative au pouvoir

10ème Résolution : Pouvoirs à conférer en vue des formalités légales

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ces délibérations aux fins d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités légales, de publicité et autres.

Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Lomé, le 9 mai 2022
Le Conseil d'Administration

Oragroup